



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de rhyolite
et ses installations de traitement**

Communes d'EPIRY et de MONTREUILLON

Il sera procédé, du mardi 20 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus à une enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de rhyolite et ses installations de traitement sur le territoire des communes d'EPIRY et de MONTREUILLON, présentée par la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit :

- la commune d'EPIRY
- la commune de MONTREUILLON
- la commune d'AUNAY-EN-BAZOIS
- la commune de BLISMES
- la commune de MOURON-SUR-YONNE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans chacune des mairies d'EPIRY et de MONTREUILLON, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard MILLERAND, à la mairie d'EPIRY, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MONTREUILLON les :

- mardi 20 novembre 2012 de 8H30 à 11H30
- jeudi 29 novembre 2012 de 8H30 à 11H30
- vendredi 14 décembre 2012 de 8H30 à 11H30

ainsi qu'à la mairie d'EPIRY les :

- samedi 24 novembre 2012 de 9H00 à 12H00
- mardi 4 décembre 2012 de 9H00 à 12H00
- samedi 22 décembre 2012 de 9H00 à 12H00

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Georges GUILLEMINOT, directeur financier de la Poste en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Denis CHEVALIER, président de la société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne – BP 27 – 21230 ARNAY-LE-DUC.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CLAMECY, à la sous-préfecture de CHATEAU-CHINON ainsi qu'aux mairies d'EPIRY et de MONTREUILLON aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.